

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 291, également désignée rue Principale Nord et rue Principale Sud, d'une partie des chemins Taché Est et Taché Ouest et du ponceau n^o 167610, au-dessus du cours d'eau au Sud du Village, sur la rue Principale Sud, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, dans la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata, selon le plan AA-6508-154-09-0098, en excluant les parcelles 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 151, (projet n^o 154-09-0098) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66166

Gouvernement du Québec

Décret 140-2017, 28 février 2017

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, une régie intermunicipale, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE**1. Des municipalités et une régie intermunicipale**

| | |
|--|--|
| DÉLÉAGE (MUNICIPALITÉ DE) | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE (CSN) AM-2001-3893 |
| PONT-ROUGE (VILLE DE) | SYNDICAT DES PREMIERS RÉPONDANTS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE (CSN) AQ-2001-8148 |
| RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE | SYNDICAT RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MAURICIE (CSN) AQ-1004-8525 |
| RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE | SYNDICAT RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MAURICIE (CSN) AQ-1004-8526 |
| SAINT-BENJAMIN (MUNICIPALITÉ DE) | SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (SECTION ST-BENJAMIN) (CSD) AQ-2001-4203 |
| SAINTE-BARBE (MUNICIPALITÉ DE) | SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5305 (FTQ) AM-2001-7730 |
| SAINT-ESPRIT (MUNICIPALITÉ DE) | SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5313 (FTQ) AM-2001-7542 |
| SAINT-ZACHARIE (MUNICIPALITÉ DE) | SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) AQ-2001-7848 |
| VAL-D'OR (VILLE DE) | SYNDICAT DES MÉTALLOS SECTION LOCALE 4796 (FTQ) AM-2000-4489 |
| VENISE-EN-QUÉBEC (MUNICIPALITÉ DE) | UNIFOR (FTQ) AM-1001-8595 |

2. Des établissements

| | |
|---|--|
| 7636687 CANADA INC. (RÉSIDENTE DU JARDIN BOTANIQUE) | SYNDICAT DES MÉTALLOS, LOCAL 7625 (FTQ) AM-2001-7738 |
| 9143-7038 QUÉBEC INC. (MANOIR LORETTE) | SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU MANOIR DE LORETTE (IND) AQ-2001-7639 |
| 9156-7370 QUÉBEC INC. (MANOIR ET JARDINS DES PIONNIERS) | SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MANOIR DU ST-LAURENT (IND) AQ-2001-7740 |
| 9175-3608 QUÉBEC INC. (RÉSIDENTE NOTRE-DAME- DE-LA-VICTOIRE) | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-0627 |
| 9329-3108 QUÉBEC INC. (CHÂTEAU BELLEVUE DE THETFORD MINES) | ASSOCIATION DES SALARIÉS DE CHÂTEAU BELLEVUE (IND) AQ-2001-8146 |
| 9335-2078 QUEBEC INC. (L'AUBERGE BOISCHATEL) | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-8220 |
| CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU HAUT-RICHELIEU- ROUVILLE | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-1005-6301 |
| CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET D'INTERVENTION DE CRISE DU BAS ST-LAURENT | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CENTRE DE CRISE DU BAS-SAINT-LAURENT (CSN) AQ-2001-4685 |
| CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DE SAINTE-CATHERINE S.E.C. | UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2001-4401 |
| CENTRE LA TRAVERSÉE | SYNDICAT DES SALARIÉS DE RÉSIDENCES SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION DE MONTRÉAL (CSD) AM-2000-6834 |

| | |
|--|---|
| COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SERVICES À DOMICILE DE LOTBINIÈRE | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2000-2568 |
| DÉVELOPPEMENTS CHERBOURG INC. | UNION DES EMPLOYÉ(ES) DU CHERBOURG 2 (IND) AM-2001-7980 |
| HÉBERGEMENT D'URGENCE VIOLENCE CONJUGALE, VAUDREUIL-SOULANGES | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2000-3904 |
| LA MAISON DES FEMMES DE SEPT-ÎLES INC. | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES DE LA MAISON DES FEMMES DE SEPT-ÎLES (CSN) AQ-1004-2006 |
| LA PIAULE DE VAL D'OR INC. | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA PIAULE DE VAL-D'OR (CSN) AM-2001-3552 |
| LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DOMAINE DU MARQUIS | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-1004-8573 |
| LE MANOIR NOTRE-DAME | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-4585 |
| LES ENTREPRISES C.C. LABELLE INC. | SYNDICAT DES SALARIÉS(ES) DE RÉSIDENCES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL (CSD) AM-2001-7534 |
| LES HABITATIONS PANET INC. | SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-8186 |
| MAISON "HALTE SECOURS" | SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA MAISON HALTE SECOURS (CSN) AQ-1003-1877 |

| | |
|--|--|
| MAISON DE JOB | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE MAISON DE JOB (CSN) AQ-2001-7630 |
| MANOIR DE L'ACADIE INC. | SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU MANOIR DE L'ACADIE (IND) AM-2001-7899 |
| PHARE PROVIDENCE (PROVIDENCE SAINT-DOMINIQUE) | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DU GRAND MONTRÉAL (CSN) AM-2001-8010 |
| PLACE KENSINGTON INC. | UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-1002-8226 |
| PROGRAMME D'ENCADREMENT CLINIQUE ET D'HÉBERGEMENT P.E.C.H. | SYNDICAT DU PERSONNEL DE PECH INC. (CSQ) AQ-2001-6750 |
| RÉSIDENCE DE L'OR BLANC | SYNDICAT DES SALARIÉS DES RÉSIDENCES PRIVÉES, SECTION RÉSIDENCE DE L'OR BLANC (CSD) AM-1005-4988 |
| RÉSIDENCES LES JARDINS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (RESIDENCES RICHELOISES) | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES RÉSIDENCES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2001-7704 |
| RESSOURCE DE TRANSITION LE TOURNANT | SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA RESSOURCE LE TOURNANT (CSN) AM-2001-8167 |

3. Des entreprises de transport par bateau

| | |
|--------------------|--|
| RELAIS NORDIK INC. | L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉBARDEURS, SECTION LOCALE 2020 (IND) AQ-1003-7631 |
|--------------------|--|

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC
(L'ISLE-AUX-GRUES-MONTMAGNY) SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9599
(FTQ)
AQ-2001-4645

4. Une entreprise d'emmagasinement de gaz

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS INTRAGAZ (CSN)
AQ-1005-2153

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

SANIMAX LOM INC. UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DE COMMERCE, FAT-COI-CTC-TUAC CANADA, LOCAL 1991-P (FTQ)
AM-1000-6565

SERVICES SANITAIRES DF DE BEAUCE INC. TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 1999 (FTQ)
AQ-2000-7405

SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (COMPO RECYCLE) TUAC, LOCAL 501 (FTQ)
AM-2001-4184

SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC. TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 1999 (FTQ)
AQ-2000-7457

6. Une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation

TRANSPLANT QUÉBEC SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE TRANSPLANT QUÉBEC (CSN)
AM-1002-6593